

## **ARRÊTE MINISTÉRIEL DU 11 AOUT 1839.**

### **LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,**

Vu la loi du 31 décembre 1838, d'après laquelle l'État doit reprendre, à partir du 1er janvier 1840, l'administration de la Meuse;

Considérant qu'il importe que cette reprise soit précédée d'un rapport général sur la situation de cette rivière,

#### **ARRETE:**

Le sieur Guillery, ingénieur de 2e classe au corps des ponts et chaussées, est chargé d'une étude générale de la Meuse; le rapport qu'il nous adressera, comprendra deux parties principales:

La 1re consacrée à la description de la rivière (sa situation, tant en Belgique qu'en France et en Hollande, les améliorations projetées ou effectuées, etc.);

La 2ème partie consacrée à l'administration et à la navigation (règlements, tarifs, mouvement de la navigation, objets transportés, etc.).

Il annexera à ce rapport, pour la rédaction duquel il se mettra en relation, tant avec MM. les gouverneurs qu'avec MM. les ingénieurs en chef des trois provinces, les textes des règlements, tableaux et autres pièces.

Les services provinciaux continueront à subsister, ainsi que les services spéciaux à Liège.

Expédition du présent arrêté sera adressée à MM. les gouverneurs des provinces de Limbourg, de Liège et de Namur, à M. l'inspecteur-général des ponts et chaussées, à M. l'inspecteur Vifquain et à M. l'ingénieur Guillery.

Bruxelles, le 11 août 1839.

NOTHOMB.